



**Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan**

N° consécutif	5540
N° de dossier	
	X1 102 012

Assemblée dûment convoquée 2013 05 29
Année Mois Jour

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche vers l'autonomie considère fondamental d'être transparent en matière de rémunération pour les élus;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de rémunération des élus du Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean adoptée le 19 juin 2009 et modifiée le 13 mai 2010 prévoit la fixation de la rémunération annuelle des élus après la tenue des élections générales de la bande, et ce, pour la durée du mandat;

CONSIDÉRANT QUE les élections générales de la bande se sont tenues le 27 mai 2013 et que les élus sont en devoir à cette même date;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces élections générales, il y a donc lieu de fixer la rémunération annuelle des élus;

CONSIDÉRANT QUE pour assumer ses responsabilités les élus désirent être rémunérés en fonction de la rémunération adoptée le 19 juin 2009, la Politique de rémunération des élus ayant fait l'objet d'une consultation;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite former un groupe de travail pour actualiser la rémunération, et ce, au plus tard à la fin du mois d'août 2013;

IL EST RÉSOLU de fixer la rémunération forfaitaire annuelle brute de la façon suivante :

- 91 183 \$, pour le chef;
- 52 728 \$, pour les conseillers désignés;
- 5 948 \$, pour les conseillers délégués.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de permettre aux élus, sur une base volontaire, de participer au régime de retraite (RBA), et ce, sous réserve de leur obligation de verser leur part personnelle des contributions audit Régime.

Page 1 de 1

Le quorum
est fixé à
4

Gilbert Dominique, chef

Patrick Courtois, conseiller

Marjolaine Étienne, conseillère

Jonathan Germain, conseiller

Stéphane Germain, conseiller

Julie Rousseau, conseillère

Charles-Édouard Verreault, conseiller

RÉSOLUTION